

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-CeA-68-002

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
Hors agglomération**

Autoroute A35

Fermeture de la section courante entre les échangeurs n°28 et n°29 dans les deux sens de circulation et de la section comprise entre l'échangeur de la Croix de la Hardt et l'échangeur n°29 dans le sens Mulhouse vers Colmar

Le Préfet du Haut-Rhin

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023, paru au J.O du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un mouvement de protestation, des agriculteurs envisagent de bloquer l'autoroute A35 entre Niederhergheim et Niederentzen, qu'ils comptent exécuter cette opération par un

déplacement de tracteurs sur l'A36 depuis l'échangeur n°15 de Burnhaupt puis l'A35 et qu'il importe à cette occasion d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique et sera exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A35
OBJET DE L'ARRETE	Coupure de l'A35 suite à un mouvement de protestation
PÉRIODE GLOBALE	Du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de l'autoroute et mise en place d'itinéraires de déviation.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Fermeture des sections courantes sur A35</u> Service Autoroutier / CEIA de Sainte Croix en Plaine <u>Mise en place des déviations sur RD</u> SR de Colmar/CEI de Ensisheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du jeudi 25 janvier à 13h00 au vendredi 26 novembre à 23h30	Autoroute A35	L'autoroute A35 est fermée à la circulation dans les deux sens de circulation aux PR75+380 et PR80+95. Dans le sens Nord-Sud, les usagers sortent à l'échangeur de Niederhergheim (n°28). Une déviation est mise en place par les RD1b et la RD83. Dans le sens Sud-Nord, les usagers sortent à l'échangeur de Niederentzen (29). Une déviation est mise en place par les RD18bis, RD83, RD1b La bretelle d'accès à l'A35 dans le sens « Niederhergheim vers Mulhouse » est fermée à la circulation La bretelle d'accès à l'A35 « Niederentzen vers Colmar » est fermée à la circulation.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du jeudi 25 janvier à 13h30 à 15h30	Autoroute A35	L'autoroute A35 est fermée à la circulation dans le sens Mulhouse vers Colmar de l'échangeur de la Croix de la Hardt à l'échangeur de Niederentzen (n°29)
Du jeudi 25 janvier à 13h00 au vendredi 26 novembre à 23h30	Autoroute A35 Du PR61 au PR121	La vitesse est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules entre l'échangeur n° 23 du Rozenkranz et l'échangeur n°35 de Bartenheim.

Article 4

En cas de prolongation du mouvement ou de problèmes techniques, les mesures prévues à l'article 2 sont susceptibles d'être reportées du nombre d'heures ou de jours nécessaires dans un maximum de 5 jours calendaires. Si le mouvement venait à s'étendre et sortir du cadre limité entre les échangeurs 28 et 29, la fermeture de l'A35 s'opérerait au niveau des échangeurs 27 (Sainte-Croix-en-Plaine) à 30 (Meyenheim). Ces dispositions sont aussi applicables selon le même procédé que celui défini à l'article 3.

Article 5

Cette fermeture fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de fermeture ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation de chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation de fermeture sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de fermeture concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin, le commandant du groupement

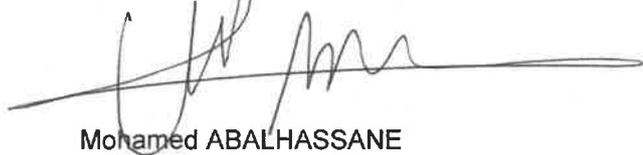
départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le 24/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.